

Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
dont suppléés : 0
dont représentés : 9
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Date de la convocation

18/09/2024

Date de publication

01/10/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 118-2024

Objet : Ressources humaines - modification du temps de travail d'un agent

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- le tableau des emplois,
- l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2024,

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu du souhait exprimé par écrit, d'un adjoint d'animation principal de 2^e classe occupant un emploi permanent à temps non complet, de réduire sa durée hebdomadaire de service de 15 heures à 12 heures.

Cette modification supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée est considérée comme une suppression de poste. Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 15 heures hebdomadaires, et dans le même temps de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet d'une durée de 12 heures hebdomadaires.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emploi, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose de valider la réduction de la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider la réduction de la durée hebdomadaire de service en supprimant un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe de 15 heures hebdomadaires,
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe de 12 heures hebdomadaires,
- de supprimer une poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe de 15 heures hebdomadaires,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240924-118_2024-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signature of Jean-Luc ANDERHOUT, President of the Communauté de Communes des Vosges du Sud. The seal is circular and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE".

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

Eric PARROT